



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
30 novembre 2022
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2023
30 janvier-3 février 2023, New York
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour le Népal
(2023-2027)**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Rôle du PNUD au regard du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable | 2 |
| II. Priorités du programme et partenariats | 5 |
| III. Administration du programme et gestion des risques | 9 |
| IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme | 10 |
| Annexe | |
| V. Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Népal (2023-2027) | 12 |



I. Rôle du PNUD au regard du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

1. Au Népal, la pauvreté multidimensionnelle a considérablement reculé, revenant de 30,1 % en 2014 à 17,4 % en 2019¹. Le pays se situe dans la catégorie des pays ayant un développement humain moyen, avec un indice de développement humain de 0,602 en 2021-2022, dépassant la moyenne des pays les moins avancés (PMA)². Pourtant, environ 5 millions de Népalais souffrent encore de pauvreté multidimensionnelle et les inégalités sont généralisées³. Certains groupes de population et individus vivant dans des zones géographiques reculées restent en dessous du seuil de pauvreté et connaissent une exclusion fondée sur la classe, la région, le genre, la caste et la communauté⁴. Le Népal se classe 143^e sur 191 pays au regard de l'indice de développement de genre, avec une valeur de 0,942⁵.

2. L'économie et les moyens de subsistance dépendent dans une large mesure des ressources naturelles, des services écosystémiques et de l'agriculture. Des possibilités existent d'améliorer la performance économique en augmentant la productivité, en renforçant les compétences, en réduisant la dépendance à l'égard des envois de fonds de l'étranger, en élargissant l'assiette fiscale et en passant d'une économie de consommation à une économie de production. Le tremblement de terre de 2015 et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont considérablement perturbé les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et mis en évidence les vulnérabilités sociales et économiques. Environ 70 % de la population économiquement active travaillent dans l'économie informelle. Le chômage des jeunes s'élève à 9,5 % et les femmes gagnent, en moyenne, 68 % de ce que gagnent les hommes, ce qui témoigne des disparités existant sur le marché du travail⁶. Les employeurs signalent que le manque de compétences des migrants de retour au pays limite leur employabilité.

3. Le Népal est extrêmement vulnérable face aux changements climatiques et aux risques naturels, notamment les tremblements de terre, les tempêtes, les glissements de terrain, les inondations (y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires), les incendies de forêt et les sécheresses, près de 80 % de la population étant directement exposés à ces risques. Les menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance et la sécurité environnementale sont nombreuses, en particulier pour les groupes pauvres et marginalisés et les secteurs et infrastructures clefs, tels que l'hydroélectricité et l'agriculture⁷. Le Népal s'emploie à tirer parti de ses importantes ressources naturelles et culturelles pour assurer sa croissance et sa diversification économiques.

4. La Constitution de 2015 a établi une structure de gouvernance à trois niveaux, comprenant les administrations aux niveaux fédéral, local et provincial et reposant sur les principes de coordination, de coopération, de coexistence et d'inclusion. Les administrations locales sont responsables pour l'essentiel de la fourniture des services de base et privilégient des pratiques de gouvernance plus inclusives et plus

¹ Gouvernement népalais (2021), Multidimensional Poverty Index : Analysis Towards Action, 2021.

² PNUD 2022. Rapport sur le développement humain 2021-22 : Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation, New York.

³ Oxford Poverty & Human Development Initiative, PNUD (2022), Global Multidimensional Poverty Index: Unpacking deprivation bundles to reduce multidimensional poverty.

⁴ Gouvernement népalais, Ministère des finances, discours sur le budget pour l'année fiscale 2022/23.

⁵ Ibid.

⁶ Forum économique mondial, Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde 2021 (Genève, 2021).

⁷ PNUD. 2020. National Human Development Report 2020 : Nepal : Beyond Graduation : Productive Transformation and Prosperity, New York.

responsables. Cependant, les administrations provinciales et locales ont du mal à s'acquitter pleinement de leurs fonctions – en termes de reddition de comptes, de transparence, d'inclusion et de prestation de services, notamment en raison du retard pris dans la mise en œuvre du fédéralisme administratif, des projets de loi essentiels devant encore être adoptés et promulgués⁸.

5. Le programme de pays proposé pour 2023-2027 vise à relever ces défis pour progresser dans la mise en œuvre des différentes étapes du quinzième Plan du gouvernement (exercice 2019/20-2023/24). Au cours des vastes consultations nationales, provinciales et locales qui ont permis de tracer les grandes lignes de ce programme, il a été souligné qu'un ensemble d'intervention stratégiques et programmatiques du PNUD seraient nécessaires pour soutenir le fédéralisme, renforcer les capacités de résilience aux changements climatiques et aux catastrophes et, dans le sillage de la pandémie de COVID-19, promouvoir des solutions respectueuses de l'environnement vers une croissance économique équitable incluant celles et ceux qui sont parmi les plus laissés pour compte, le tout en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies.

6. L'évaluation de 2021 du précédent programme de pays (2018-2022) a conclu que le PNUD apportait une contribution très importante au développement du Népal, prônant des valeurs de développement impartiales ; luttant contre les causes profondes des problèmes et des inégalités grâce à ses principes fondamentaux (état de droit, diversité, égalité, paix et harmonie) et à son expertise en matière de lutte contre l'exclusion ; favorisant l'adaptation locale des objectifs de développement durable ; et appuyant le fédéralisme, l'égalité des genres et l'inclusion sociale, ainsi que les approches du développement fondées sur les droits humains. Le programme proposé tient compte des recommandations de l'évaluation, en particulier : a) intensifier la collaboration avec les administrations aux niveaux fédéral, provincial et local pour favoriser une mise en œuvre efficace et inclusive du fédéralisme ; b) veiller à ce que l'adaptation des objectifs au contexte local, l'égalité des genres et l'inclusion sociale restent au cœur de ses interventions ; et c) poursuivre le soutien fourni de longue date pour contribuer à une croissance économique inclusive et à la résilience, en équilibrant la réponse immédiate et les incidences sur le développement à moyen et long terme.

7. Le programme du PNUD contribuera directement à trois des quatre réalisations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2023-2027 : la transformation économique durable et inclusive ; la gouvernance, le fédéralisme, la participation et l'inclusion ; la durabilité environnementale et la gestion des risques climatiques et des risques de catastrophe. Guidé par son Plan stratégique, le PNUD contribue à l'architecture de gouvernance du Plan-cadre de coopération et privilégie l'amélioration de l'environnement stratégique, des cadres institutionnels et des capacités de gouvernance dans tous les domaines de réalisation.

8. Fort de sa participation aux activités de redressement post-COVID, le PNUD est jugé pleinement à même de jouer un rôle de chef de file technique pour soutenir les contributions prévues du système des Nations Unies au processus de sortie du pays de la catégorie des PMA. Il amplifiera les mobilisations programmatiques actuelles avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant les activités communes de plaidoyer et le soutien institutionnel ; codirigera le groupe de travail de l'équipe de pays des Nations Unies sur le thème

⁸ Andrew Young, School of Public Policy à l'Université d'État de Géorgie et Nepal Administrative Staff College. 2019. Népal : Capacity Needs Assessment for the Transition to Federalism. 10 juillet 2019

« Ne laisser personne de côté » ; et pilotera la collaboration inter-institutions autour des réalisations relatives à la gouvernance et/ou à l'environnement. Le PNUD travaillera en étroite collaboration avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), ONU-Femmes, le programme des Volontaires des Nations Unies, l'UNICEF, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement (BAD) pour soutenir la mise en œuvre du fédéralisme par le gouvernement. Il collaborera avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ONU-Femmes, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'UNICEF pour susciter des améliorations concernant les compétences, les emplois décents et les droits des personnes handicapées et pour renforcer les systèmes de sécurité sociale du pays ; et avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'UNICEF pour renforcer les systèmes de santé, notamment en améliorant la gestion des déchets sanitaires.

9. Le PNUD assurera la liaison avec le FENU et ONU-Femmes afin de mobiliser des financements supplémentaires pour les objectifs de développement durable, et avec ONU-Femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'UNICEF et d'autres organismes, afin de contribuer au développement d'infrastructures résilientes, à l'adaptation aux changements climatiques et à la planification de l'utilisation des terres en fonction des risques. Il collaborera étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'adaptation au contexte local, l'intégration des objectifs et la sortie durable de la catégorie des PMA. Faisant fond sur sa position de partenaire de développement privilégiée et de fournisseur de solutions intégrées, le PNUD déploie ses six solutions distinctives et ses trois catalyseurs que sont l'innovation, la transition numérique et le financement du développement afin d'atteindre les réalisations du Plan-cadre de coopération.

10. Parmi les principaux avantages comparatifs du PNUD au Népal figurent son aptitude à offrir des conseils stratégiques intégrés pour étayer les choix publics aux fins de la réalisation des objectifs ; un rôle bien reconnu de soutien à la mise en œuvre de la Constitution, illustré par de multiples engagements dans les domaines de la fédéralisation et de l'inclusion ; et sa présence physique dans les provinces, ajoutant des dimensions précieuses au développement local grâce à des solutions sur mesure fondées sur les besoins de la population. Une approche par portefeuille de la conception et de la mise en œuvre des programmes garantit des synergies entre les réalisations de développement et permet de s'attaquer à la fois aux besoins immédiats et aux obstacles structurels systémiques, comme en témoigne, par exemple, l'approche du PNUD concernant les capacités de réponse aux risques de catastrophe et de récupération des administrations aux niveaux fédéral, provincial et local.

11. La théorie du changement du programme de pays repose sur le principe que si la prospérité est partagée entre toutes et tous et si les personnes les plus vulnérables et marginalisées ont les moyens d'exercer leurs droits et de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie, alors tous les Népalais pourront bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Le renforcement de l'inclusion, de la résilience, de la paix et de la sécurité sont des conditions préalables importantes pour permettre à toutes et tous de contribuer à la transformation sociale et économique du pays et d'accélérer la réalisation des objectifs. La théorie du changement souligne le rôle essentiel de la croissance inclusive et verte en tant que moteur de la réduction de la pauvreté, du chômage et de la vulnérabilité et du renforcement de la résilience. Des systèmes et des institutions solides qui favorisent une gouvernance en ligne inclusive et sensible au genre sont essentiels pour la réalisation des droits humains, l'accès à la justice, la participation politique, le renforcement de la responsabilité et la prestation

de services, en particulier pour les personnes marginalisées et vulnérables. La théorie postule en outre que les avantages à long terme des gains économiques et sociaux ne peuvent être réalisés que par des modèles de consommation et de production durables. La participation de l'ensemble de la société et des politiques et actions publiques axées sur la promotion du financement vert, la prévention et la réduction des risques liés aux catastrophes et le renforcement des capacités d'adaptation afin de réduire la vulnérabilité à long terme de la population et de protéger les investissements en matière de développement sont des éléments clés d'un mode de développement durable, contribuant à une vie prospère et équitable pour tous. Les hypothèses principales sont la stabilité politique et la disponibilité des ressources.

II. Priorités du programme et partenariats

12. Aligné sur le Plan-cadre de coopération, le programme de pays vise à : a) promouvoir une croissance économique inclusive et résiliente fondée sur des emplois décents, un système intégré de sécurité et de protection sociales et des politiques saines qui améliorent la productivité et les investissements et réduisent la pauvreté multidimensionnelle ; b) améliorer la cohérence et la qualité de la gouvernance entre les trois niveaux de gouvernement afin de garantir les droits constitutionnels et l'accès à la justice et de donner à toutes et à tous, en particulier aux femmes et aux communautés marginalisées, les moyens d'agir sur leur vie ; et c) promouvoir des systèmes résilients et durables d'utilisation des ressources naturelles par le biais de politiques publiques, d'institutions fortes et de la participation active des communautés.

13. Pour l'ensemble des réalisations, on s'emploiera en particulier à : a) appuyer les réformes nationales et le respect des valeurs de justice, de respect des droits humains, d'équité et de transparence ; b) promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale en soutenant le renforcement et la mise en œuvre des cadres législatifs et institutionnels liés aux engagements internationaux ; et c) veiller à ce que tous les groupes marginalisés puissent exercer leurs droits à la sécurité et tirer parti de leur potentiel de développement dans le domaine économique et social.

14. Le PNUD ciblera les plus pauvres parmi les pauvres et les zones géographiquement éloignées où l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle est la plus forte. L'égalité des genres et l'inclusion sociale ainsi qu'une approche fondée sur les droits humains seront intégrées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets, à la suite d'interventions ciblées conformément au principe de ne laisser personne de côté. L'avancement des femmes et des groupes exclus et marginalisés et la lutte contre les formes multiples et croisées d'inégalités feront partie intégrante de la mise en œuvre du programme.

15. En s'appuyant sur les résultats et les enseignements des programmes antérieurs et sur leur évaluation, le PNUD continuera d'aider les autorités en leur donnant les moyens d'apporter des réponses anticipées, adaptatives et agiles aux défis complexes et émergents grâce à : a) la collecte et l'analyse de données probantes pour lutter contre les nouvelles formes de pauvreté multidimensionnelle, en gardant la nature et l'environnement au cœur du développement économique ; b) la promotion d'une transition numérique inclusive et axée sur l'humain et d'innovations adaptées au contexte local ; c) le recadrage des choix stratégiques et la création des moyens nécessaires pour permettre des changements propres à combler les lacunes systémiques ; d) l'expérimentation et l'application à plus grande échelle de modèles d'exécution qui se sont révélés efficaces ; et e) l'élaboration de plateformes pour améliorer la planification budgétaire et la mobilisation des ressources.

16. Le PNUD aidera les institutions nationales à accéder aux connaissances et aux ressources par le biais de la coopération Sud-Sud et triangulaire, notamment pour faciliter la sortie de la catégorie des PMA (avec le Bangladesh et la République démocratique populaire lao), la mise en œuvre du fédéralisme et l'application des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il s'appuiera sur son Réseau mondial pour les politiques, son réseau de bureaux de pays, ses communautés de pratique et ses laboratoires d'accélération pour faire en sorte que le Népal reste connecté aux connaissances, à l'expertise et aux bonnes pratiques mondiales.

Transformation économique durable et inclusive (réalisation 1)

17. En lien avec les deux autres réalisations, le PNUD aidera les institutions nationales à promouvoir une croissance inclusive et verte pour réduire la pauvreté, le chômage, l'activité informelle et la vulnérabilité et renforcer la résilience. Il s'agira notamment de fournir des conseils stratégiques et un soutien technique pour la conception et la mise en œuvre d'un cadre financier national intégré (tenant compte de la dimension de genre), d'une stratégie durable de sortie de la catégorie des PMA et d'outils connexes.

18. Le PNUD appuiera la consolidation des réformes, renforcera les capacités, s'attaquera à l'inadéquation des compétences et contribuera à la mise en place d'un environnement favorable à la création d'emplois et aux possibilités d'entrepreneuriat, eu égard en particulier aux besoins des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, notamment dans le secteur informel. Pour accroître l'emploi, il soutiendra les interventions qui améliorent l'accès aux chaînes de valeur agricoles et encouragent un tourisme fondé sur la nature et préservant les moyens de subsistance et l'environnement. Il continuera de promouvoir la compétitivité et la productivité des micro, petites et moyennes entreprises en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes et s'associera aux parties prenantes du marché du travail pour stimuler l'emploi et l'esprit d'entreprise, notamment en améliorant l'accès aux infrastructures numériques et en soutenant la connectivité et la transformation numériques.

19. De concert avec l'OIM, le PNUD contribuera à des migrations sûres et au renforcement des compétences des migrants de retour, souvent issus de communautés économiquement défavorisées, et les aidera à créer leurs propres entreprises, générant ainsi des revenus et des emplois. En s'appuyant sur les programmes de protection sociale pilotés dans le cadre des activités de redressement socioéconomique consécutives à la pandémie, il explorera, avec ONU-Femmes, la possibilité d'une expansion des transferts monétaires inconditionnels par le biais d'un revenu minimum provisoire au profit des femmes des communautés marginalisées.

20. Les moyens à la disposition des administrations fédérale, provinciales et locales seront renforcés pour créer des emplois verts et des possibilités d'entrepreneuriat pour les populations urbaines pauvres et vulnérables, en s'attachant à la gestion durable de l'environnement et à la promotion d'une économie circulaire.

21. Le PNUD continuera à jouer un rôle de chef de file technique pour mettre en œuvre le cadre socioéconomique des Nations Unies pour le redressement après la pandémie, selon les besoins, en renforçant la résilience des communautés.

Gouvernance, fédéralisme, participation et inclusion (réalisation 2)

22. Les interventions du PNUD aux fins de cette réalisation visent essentiellement à renforcer les institutions de l'administration en ligne afin d'assurer une gouvernance inclusive et sensible au genre ; à appuyer les réformes juridiques, politiques et institutionnelles concernant les droits humains, la conscience civique et la

participation ; et à développer les capacités nécessaires pour élaborer et suivre les politiques (sur la base de données probantes), garantir l'état de droit et l'accès à la justice et promouvoir la transparence et la responsabilité dans la prestation de services.

23. La mise en place effective du fédéralisme est une priorité nationale. S'il existe des plans pour la réforme des administrations provinciales et locales, leur exécution reste un défi en raison de l'insuffisance des capacités, des systèmes et des procédures. La mise en place du fédéralisme nécessite donc des dialogues continus sur les mesures à prendre, des échanges d'apprentissage entre les parties prenantes et le renforcement des capacités aux niveaux fédéral, provincial et local.

24. Le PNUD renforcera la coordination entre les ministères fédéraux et les administrations provinciales et locales en apportant son soutien à l'établissement et à la consolidation de mécanismes efficaces de coordination intergouvernementale. Il s'appuiera sur les réalisations du programme gouvernemental de soutien à la gouvernance provinciale et locale pour renforcer les systèmes et les procédures des administrations provinciales et locales. Conformément aux recommandations de l'évaluation du programme de pays, il intensifiera son soutien à ces niveaux de gouvernement par le biais de la formulation de politiques et du développement des capacités, de la documentation et de l'échange d'apprentissage et de l'intensification des bonnes pratiques, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud avec les pays concernés et de l'internalisation des conclusions et recommandations des examens et évaluations à mi-parcours.

25. Une attention particulière sera accordée au ciblage des bénéficiaires à l'échelon administratif le plus bas (niveau des quartiers), à la durabilité des prestations de services et à l'amélioration de l'aptitude à réaliser les investissements prévus pour remédier à la sous-utilisation actuelle des fonds, tout en renforçant la fonctionnalité et l'impact des systèmes existants d'évaluation des performances, notamment l'auto-évaluation institutionnelle des administrations locales.

26. Le PNUD continuera de combattre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre. Il soutiendra des mécanismes coordonnés d'orientation et des services intégrés tels que l'assistance juridique et spécialisée pour les survivant(e)s de violences sexuelles et sexistes, principalement les femmes et les filles. Il fera appel à des champions de l'égalité des genres et de la diversité et œuvrera en faveur d'un engagement civique accru et de plateformes de dialogue entre la population et l'administration, la société civile (y compris les organisations de personnes handicapées, les minorités de genre et sexuelles et les jeunes/bénévoles, de concert avec ONU-Femmes et le FNUAP), les universités, les entités publiques/privées, les institutions nationales des droits de l'homme et les médias.

27. Le PNUD renforcera la gestion des données aux niveaux provincial et local aux fins d'analyses sectorielles et intersectorielles et encouragera une culture de la responsabilité et de la performance. Il contribuera à renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation ainsi que les capacités d'établissement de rapports des agences gouvernementales pour l'élaboration de politiques fondées sur des preuves et l'adaptation au contexte local des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur l'égalité des genres et l'inclusion sociale.

28. Le PNUD défendra la vision du Plan-cadre de coopération concernant la gouvernance participative et efficace, en développant les capacités institutionnelles et individuelles des représentants élus et des fonctionnaires nommés, en particulier les représentants des groupes défavorisés, pour leur permettre de remplir leurs mandats et devoirs constitutionnels. Il s'agira notamment de poursuivre le renforcement des processus électoraux et du fonctionnement des assemblées

parlementaires aux niveaux fédéral et provincial, en s'appuyant sur les enseignements tirés du projet en cours de soutien aux assemblées parlementaires. Le PNUD s'efforcera d'établir un lien entre les parlements et le public au moyen de dispositifs de contrôle et d'examen de l'application des lois et plaidera pour plus de transparence, de participation, de responsabilité, d'inclusion et d'intégrité. Un appui institutionnel est envisagé pour les organes constitutionnels chargés de superviser les travaux sur l'inclusion et les droits humains.

29. L'innovation stratégique et la transition numérique inclusive continueront d'être encouragées afin d'assurer des prestations de services plus solides, modernisées et efficaces, fondées sur des approches de gouvernance en ligne, afin de renforcer la responsabilité, la transparence, la coordination et l'intégration et de mieux atteindre les zones reculées et les personnes laissées pour compte.

Durabilité environnementale, résilience aux changements climatiques et aux catastrophes (réalisation 3)

30. L'appui du PNUD au titre de cette réalisation est en phase avec les contributions déterminées au niveau national du gouvernement, la stratégie à long terme pour des émissions nettes nulles, le Plan national d'adaptation pour la période 2021-2050, la Politique nationale de réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action stratégique et d'autres stratégies connexes. Il continuera à soutenir les efforts faits par les autorités en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leur effets, notamment par la mise en œuvre des cadres et plans susmentionnés, en collaboration avec le PNUE. Le travail proposé s'articule autour d'un système renforcé de gestion des risques et des catastrophes, compte tenu de l'ambition nationale de promouvoir un développement vert, résilient et inclusif.

31. Le PNUD aidera les autorités à piloter des politiques et des actions axées sur le financement vert, la prévention et la réduction des risques de catastrophe, l'amélioration de la résilience des infrastructures, des écosystèmes et de la société et le renforcement des capacités d'adaptation pour réduire la vulnérabilité à long terme de la population et protéger les investissements dans le développement. Une aide particulière sera apportée aux évaluations des risques au niveau local et à l'utilisation des données et des connaissances pour élaborer des mesures de prévention et d'atténuation. Parmi les principales priorités, on peut citer le relèvement du niveau d'ambition nationale en matière de lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité ; l'amélioration de la résilience aux risques naturels et anthropiques et la réduction des incidences sur la santé des personnes vulnérables ; la mise au point de stratégies de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension de genre. Le PNUD et le PAM étudieront la possibilité d'étendre leur partenariat en cours pour favoriser encore davantage un développement résilient des infrastructures locales.

32. Les institutions nationales bénéficieront d'un appui pour renforcer les mesures de protection de l'environnement, notamment la lutte contre la pollution (atmosphérique), la gestion des déchets, le verdissement des zones urbaines, les programmes communautaires de protection et de régénération de l'environnement ainsi que des actions spécifiques visant à préserver les régions névralgiques de la biodiversité et les écosystèmes vulnérables, notamment en haute montagne. En établissant des liens avec les deux autres réalisations, les efforts déployés au niveau local pour renforcer la résilience, intégrer l'égalité des genres et l'inclusion sociale, améliorer la planification de l'utilisation des terres en fonction des risques et créer des emplois verts grâce à des partenariats (favorables aux pauvres) seront poursuivis.

33. Un appui sera apporté dans le cadre du programme aux efforts déployés par le Népal pour améliorer, aux niveaux provincial et local, les capacités institutionnelles

nécessaires pour assurer la coordination et l'accès aux technologie et analyser les données et les besoins de financement dans les domaines des changements climatiques, de la réduction, de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe, de l'environnement, de la foresterie et des bassins versants. En s'appuyant sur son action largement reconnue, le PNUD continuera de fournir un soutien dédié à la réduction du risque posé par les vidanges brutales de lacs glaciaires. Il renforcera les capacités institutionnelles et communautaires pour l'intégration des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion des forêts et des bassins versants dans la planification et la budgétisation ; et pour l'amélioration des moyens de subsistance par la gestion durable des forêts, y compris les produits forestiers non ligneux, l'écotourisme, l'économie circulaire et la production et la consommation durables.

34. Le PNUD soutiendra les initiatives visant à accroître l'accès à des solutions énergétiques propres, fiables, abordables et efficaces, en contribuant aux installations d'énergies renouvelables (solaire/micro-hydroélectrique) dans les zones reculées, en partenariat avec la BAD.

35. Les principaux partenaires pour l'obtention de ces résultats de développement comprendront l'administration fédérale (en particulier les ministères des affaires étrangères, des finances, des affaires fédérales, des forêts et de l'environnement, du droit et de la justice, la Commission nationale de planification, les sept administrations provinciales et les administrations locales) ; des institutions financières internationales (BAD, FMI et Banque mondiale) ; le secteur privé ; la société civile, y compris les organisations communautaires ; les partenaires bilatéraux traditionnels (l'Union européenne et les Gouvernements du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse et du Royaume-Uni) ainsi que de nouveaux partenaires (Gouvernements de la Chine, de l'Inde, du Qatar et autres).

III. Administration du programme et gestion des risques

36. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. Pour chaque niveau (pays, région et siège), les responsabilités afférentes au programme de pays sont énoncées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

37. Le programme sera exécuté sur le plan national. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe pour tout ou partie du programme en cas de force majeure. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera appliquée en coordination avec les autres entités des Nations Unies de façon à gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents aux activités de programme et aux activités visant l'efficacité du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

38. Le PNUD examinera chaque année les progrès réalisés par rapport aux indicateurs de résultats avec l'agence de coordination du gouvernement, le Ministère des finances. Il participera aux mécanismes de coordination mis en place par les autorités, les partenaires de développement et l'Organisation des Nations Unies. Des conseils de programme et de projet seront mis en place pour, entre autres, garantir le respect des normes sociales et environnementales, faire en sorte que l'exécution soit efficace, superviser les résultats et en attribuer la responsabilité.

39. Les risques potentiels se situent tant du côté des ressources que des capacités. La baisse des niveaux de l'aide publique au développement traditionnelle peut avoir une incidence sur la base de ressources du PNUD au cours du cycle du programme de pays. Le Népal est en train de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, ce qui pourrait avoir aussi des répercussions sur la disponibilité des financements par des tiers. En outre, la pandémie de COVID-19 ayant considérablement réduit le taux de croissance, la mobilisation de ressources intérieures pourrait se heurter à des difficultés. Au niveau de la mise en œuvre, l'octroi de prérogatives financières aux administrations provinciales et locales est allé de pair avec la dévolution de rôles et de responsabilités supplémentaires pour lesquels les capacités sont limitées. Pour gérer ces risques, le PNUD collaborera avec les institutions nationales afin de passer en revue les éventuels nouveaux instruments de financement et cherchera à diversifier sa base de donateurs, y compris les bailleurs de fonds privés. Les projets en cours, qui visent à renforcer les capacités locales de mise en œuvre, seront encore renforcés afin d'améliorer les capacités d'exécution effective.

40. Le Népal a toujours été exposé aux risques liés aux aléas naturels. Le PNUD utilisera la surveillance systématique des risques comme un outil d'alerte précoce, de gestion et d'atténuation des risques et de prise de décision en temps voulu. Les risques seront gérés par des efforts de coordination et par des partenariats ; des actions de plaidoyer et un dialogue sur l'action à mener ; l'identification, l'atténuation et la diversification régulières des risques ; le suivi des projets et des résultats ; la mise à jour des plans d'urgence pour le bureau de pays.

IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme

41. Le PNUD emploiera des méthodes novatrices de collecte et de suivi des données, notamment l'intelligence collective et les retours d'information des utilisateurs, pour le contrôle de l'exécution et l'évaluation des résultats, la compilation des enseignements et les corrections de trajectoire. Ses outils internes, notamment le label égalité des genres et le marqueur genre, seront utilisés pour garantir que les interventions de développement contribuent à l'égalité femmes-hommes. Le PNUD s'efforcera d'allouer jusqu'à 70 % de ses ressources à des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres et à suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

42. Le processus de sortie de la catégorie des PMA offre la possibilité pour les autorités du Népal et le système des Nations Unies de mettre l'accent sur les liens entre les objectifs de développement durable et les objectifs de développement nationaux. Le PNUD collaborera avec les administrations provinciales et locales pour renforcer la capacité de mesurer les indicateurs au niveau local, là où les lacunes en matière de données sont plus prononcées, et appuiera les systèmes statistiques nationaux pour améliorer la qualité des données nécessaires au suivi des progrès vers les objectifs, dont le PNUD est garant, et pour faciliter ainsi la prise de décision en temps réel. Le renforcement des écosystèmes de données des administrations provinciales et locales sera déterminant pour le suivi des efforts de développement et leur orientation vers ceux qui sont laissés de côté.

43. Le PNUD poursuivra ses partenariats avec les autorités gouvernementales, les institutions de recherche et universitaires, les groupes de réflexion, les organisations de la société civile, y compris celles dirigées par des femmes et d'autres groupes marginalisés, et les partenaires de développement pour étayer les capacités de recherche sur les politiques à suivre, de gestion des connaissances et de suivi indispensables pour mesurer sa contribution aux objectifs nationaux et communiquer les résultats et les enseignements aux partenaires et au public.

44. Le PNUD intégrera un système de contrôle et d'évaluation solide, permettant de veiller à la prise en compte des préoccupations d'égalité des genres et d'inclusion sociale dans le programme et les projets associés, en combinant des données qualitatives et quantitatives. Une évaluation du programme de pays sera réalisée en 2026.

45. Entre 2 et 4 % des ressources du programme seront alloués au suivi et au moins 1 % à l'évaluation et à la communication des résultats. Le PNUD aidera les partenaires d'exécution à collecter des données robustes, qui seront vérifiées par le personnel ou selon des modalités de suivi indépendantes, notamment des visites et des enquêtes sur le terrain. Des retours d'information des citoyens et des bénéficiaires seront sollicités pour valider l'impact et les avantages comparatifs du PNUD.

46. Le PNUD encouragera une culture de l'évaluation en menant et en utilisant des évaluations décentralisées et des évaluations à mi-parcours et/ou finales conformes à ses directives en la matière et en suivant le plan d'évaluation chiffré qui indique les évaluations prévues des projets, du programme et des thèmes/résultats. Les constatations et les recommandations seront utilisées pour renforcer les mécanismes de responsabilité établis avec les partenaires, décider des corrections de trajectoire et concevoir de nouveaux projets. Le plan d'évaluation chiffré sera revu et ajusté chaque année afin de refléter l'évolution du portefeuille d'activités de programme. Sa formulation tient compte des risques socioéconomiques, politiques et environnementaux. Dans le cadre des évaluations, l'accent sera mis sur l'appropriation par les administrations, nationales, provinciales et locales et le développement de leurs capacités.

Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Népal (2023-2027)

Priorité ou objectif du pays : 15^e Plan – Objectif 3. Production et productivité élevées et durables ; Objectif 4. Revenu national élevé et équitable

Réalisation n° 1 du Plan-cadre de coopération (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, davantage d'individus, en particulier parmi les femmes, les jeunes, les plus marginalisés et les plus pauvres, bénéficieront de plus en plus d'une transformation socioéconomique inclusive, résiliente et durable aux niveaux fédéral, provincial et local, et y contribueront.

Réalisation correspondante 1 du Plan stratégique : La transformation structurelle s'est accélérée, en particulier vers des transitions vertes, inclusives et numériques

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|--|--|--|---|--|
| Taux de croissance (variation) annuelle du PIB réel par habitant. Niveau de référence (2020-2021) Niveau cible : 5,4 (2025) | Source : Comptes nationaux, Bureau central de statistique (BCS) Fréquence de la collecte : annuelle Entité responsable : à confirmer | Réalisation 1.1 Le renforcement de l'environnement stratégique favorise l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et une sortie durable de la catégorie des PMA. 1.1.1. Nombre de solutions stratégiques élaborées et adoptées par le secteur public et le secteur privé, notamment pour un développement vert et résilient (cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources du Plan stratégique du PNUD (indicateur#) – IRRF 1.1.1) Niveau de référence (2022) : 0 Niveau cible (2027) : 10 | Ministère des finances, Ministre de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement, Ministère de la gestion des terres, des coopératives et de la lutte contre la pauvreté, Ministère de l'éducation, Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Ministère du développement urbain, Ministère des forêts et de l'environnement, Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage, Banque centrale, Commission nationale de planification, administrations provinciales et locales, secteur privé, institutions financières, société civile/organisations communautaires, FIDA, OIT, OIM, FENU, ONU-Habitat, UNICEF, ONU-Femmes, PAM. | Ressources ordinaires : 7 800 000 Autres ressources : 15 409 590 |
| Pourcentage de l'emploi informel dans l'emploi total, par secteur et par sexe (ODD 8.3.1) Niveau de référence : 62,2 % (2017/18) Niveau cible : 30 % (2025) | Source des données : enquête sur la population active (BCS). Fréquence de la collecte : Entité responsable : | Source des données/Fréquence de la collecte : CNP, Ministère des finances, Ministère des forêts et de l'environnement, Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage, Bureau du Conseil d'investissement, administrations provinciales et locales/annuelle | | |
| Pourcentage de la population bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale (ODD 1.3.1) Niveau de référence : 42 % (2019) Niveau cible : 56 % (2025) | Source: enquête en grappes à indicateurs multiples. Fréquence de la collecte : à confirmer Entité responsable : à confirmer | 1.1.2 Nombre de rapports sur les avancées vers la réalisation des objectifs de développement durable établis par les autorités (IRRF 1.1.3) Niveau de référence (2020) : 1 (administration fédérale) Niveau cible (2027) : 22 (1-administration fédérale, 7-administrations provinciales, 14-administrations locales) | | |
| Pourcentage de femmes propriétaires de terres et de maisons (ODD 5.a.2) | Source : Commission nationale de planification (CNP)/BCS | Source des données/Fréquence de la collecte : CNP/administrations provinciales et locales/annuelle | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|--|--|
| Niveau de référence : 26 % (2016) Niveau cible : 30 % (2025) | Fréquence de la collecte : à confirmer Entité responsable : à confirmer | <p>Réalisation 1.2 : Accès élargi à des moyens de subsistance et à des revenus durables pour les femmes, les jeunes, les pauvres et les autres groupes marginalisés.</p> <p>1.2.1 Nombre d'emplois verts créés (IRRF 1.3.3) Niveau de référence (2021) : 8 780 (51 % de femmes, 38 % de jeunes, 17% de dalits) Niveau cible (2027) : 48 780 (50 % de femmes, 40 % de jeunes et 20 % dalits) Source des données/Fréquence de la collecte : PNUD/annuelle</p> <p>1.2.2. Nombre de personnes marginalisées, y compris les pauvres des zones urbaines, disposant : a) de compétences améliorées ; b) d'un accès à un revenu minimum provisoire (IRRF 1.2.2) Niveau de référence (2021) : a) 14 075 (45 % de femmes, 40 % de jeunes, 5 % de dalits) ; b) 2 387 (77 % de dalits, 10 % de membres de communautés ethniques, 6 % de personnes handicapées, 1 % de survivant(e)s de violences sexuelles et sexistes). Niveau cible (2027) : a) 74 075 (50 % de femmes, 40 % de jeunes, 20 % de dalits) ; b) 7 387 (60 % de dalits, 20 % de membres de communautés ethniques, 10 % de personnes handicapées, 3 % de survivant(e)s de violences sexuelles et sexistes) Source des données/Fréquence de la collecte : PNUD/annuelle</p> <p>1.2.3. Nombre de solutions et d'innovations numériques mises au point et soutenues dans les secteurs clefs (IRRF E.2.2) Niveau de référence (2022) : 0 Niveau cible (2027) : 4 Source des données/Fréquence de la collecte : PNUD/annuelle</p> <p>1.2.4. Nombre d'entreprises innovantes encouragées et soutenues pour favoriser le développement vert et</p> | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable | Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles) | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|--|---|---|---|---|
|--|---|---|---|---|

circulaire et réduire la pollution environnementale (IRRF 1.3.3)
 Niveau de référence (2022) : 9
 Niveau cible (2027) : 19
 Source des données/Fréquence de la collecte : PNUD/annuelle

Priorité ou objectif du pays : 15^e Plan Objectif 6. Une société sûre, civilisée et juste ; Objectif 8. Une bonne gouvernance et l'état de droit ; Objectif 9. Une véritable démocratie ; Objectif 10. L'unité nationale, la sécurité et la dignité.

Réalisation n° 2 du Plan-cadre de coopération (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, davantage d'individus, en particulier parmi les femmes, les jeunes, les plus marginalisés et les plus pauvres, participeront de plus en plus à une gouvernance coordonnée, inclusive, accessible, participative, transparente et sensible à la dimension de genre et bénéficieront d'un accès plus large à la justice et aux droits de l'homme aux niveaux fédéral, provincial et local.

Réalisation correspondante 2 du Plan stratégique : Nul n'est laissé de côté, grâce à des actions mettant l'accent sur l'égalité des chances et sur une approche fondée sur les droits en matière de pouvoir d'action et de développement humain

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| <p>2.1. Répartition des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique (niveau fédéral) ; et c) le pouvoir judiciaire (ODD 16.7.1)</p> <p>Niveau de référence : fédéral : hommes-67,66 % ; femmes-32,34% ; autres-0 % ; personnes handicapées-0% provincial : hommes -64,55 % ; femmes -35.45 % ; autres -0 % ; personnes handicapées -0,36 %</p> <p>Appareil judiciaire : 25,9 % Fonction publique Niveau cible : fédéral : à confirmer-hommes- ; femmes- ; autres ; personnes handicapées-</p> | <p>Source des données : à confirmer Fréquence de la collecte : annuelle Entité responsable : à confirmer</p> | <p>Réalisation 2.1 : Renforcement des politiques, processus et systèmes inclusifs et participatifs pour la mise en œuvre du fédéralisme aux trois niveaux de l'administration</p> <p>2.1.1 Nombre d'initiatives de contrôle mises en place par le parlement fédéral et les parlements provinciaux pour surveiller l'efficacité de la mise en œuvre des lois/politiques (IRRF -2.4.1) Niveau de référence (2021) : 33 Niveau cible (2027) : 100 Source des données/Fréquence de la collecte : parlements fédéral/provinciaux/annuelle</p> <p>2.1.2. Les mécanismes de coordination intergouvernementale fonctionnent efficacement (IRRF-2.1.3) Niveau de référence (2022) : administration fédérale-0 ; administrations provinciales-0 Niveau cible (2027) : : administration fédérale-1 ; administrations provinciales-7 Source des données/Fréquence de la collecte : Bureau du Premier Ministre et Council of Ministers, Ministère des affaires sociales et de l'administration générale, bureaux du Ministre en chef et Conseil des Ministres/annuelle</p> | <p>Parlements, Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires, Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale et Ministère des femmes, des enfants et des seniors, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, bureau du Premier Ministre et Conseil des Ministres/bureaux du Ministre en chef et Conseil des Ministres commissions constitutionnelles, Bureau du Procureur général, institutions nationale des droits de l'homme, Centre national de l'innovation, Commission d'enquête sur les abus de pouvoir, FENU, FNUAP, UNICEF, VNU, ONU-Femmes, PAM, société civile/organisations communautaires</p> | <p>Ressources ordinaires : 8 000 000 Autres ressources : 27 356 449</p> |
|--|--|---|---|--|

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable | Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles) | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|--|---|---|---|---|
| provincial : à confirmer-hommes- ; femmes- ; autres ; personnes handicapées- Pouvoir judiciaire : à confirmer Fonction publique : à confirmer | Source des donnée : Ministère des finances ; Système intégré de gestion, Rapport annuel Fréquence de la collecte : annuelle Entité responsable : à confirmer | 2.1.3. Nombre de politiques et de lois sensibles aux questions de genre et inclusives élaborées, révisées et mises en œuvre conformément à la Constitution (IRRF 2.4.1) Niveau de référence (2021) : 30 Niveau cible (2027) : 100 Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires, Ministre des affaires fédérales et de l'administration générale, parlement(s)/annuelle | | |
| Note : les niveaux de référence/niveaux cibles seront mis à jour après les élections de novembre 2022 | | 2.1.4. Nombre d'administrations/parlements provinciaux et locaux adoptant des systèmes/mécanismes (numériques) pour une prestation de services efficace (IRRF 2.3.1) Niveau de référence (2021) : fédéral-2 ; provincial-7 ; local-75 Niveau cible (2027) : fédéral-3 ; provincial-7 ; local-175 | | |
| 2.2. Dépenses primaires des administrations (fédérale et provinciales) en pourcentage du budget initial approuvé, par secteur ou par codes budgétaires, y compris la budgétisation sensible aux questions de genre ou à des questions similaires (ODD 16.6.1) Niveau de référence (2019) : 77,9 % Niveau cible (2025) : 88,7 % | Source des données: Indice de l'état de droit, World Justice Project Fréquence de la collecte : annuelle Entité responsable : à confirmer | Source des données/Fréquence de la collecte : Ministre des affaires fédérales et d'administration générale Réalisation 2.2. Renforcement des institutions et des systèmes de l'état de droit pour élargir l'accès à la justice, aux droits de l'homme et l'absence de discrimination, conformément aux recommandations de l'examen périodique universel (IRRF 2.2.1). | | |
| 2.3. Indice de l'état de droit (15 ^e Plan, indicateur 8.1.1) Niveau de référence (2021) : 0,52 Niveau cible (2027) : 0,65 | Source des données ; évaluation stratégique et institutionnelle Fréquence de la collecte : annuelle Entité responsable : à confirmer | 2.2.1. Nombre de personnes bénéficiant de services d'assistance juridique intégrée (IRFF 2.2.3) Niveau de référence (2021) : 6 627 (61 % de femmes) Niveau cible (2027) : 60 000 (67 % de femmes) Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires, Nepal Bar Association/annuelle | | |
| 2.4. Transparence, responsabilité et corruption dans le secteur public (note sur 6) | Source : Enquête sur la confiance dans la gouvernance | 2.2.2. Progression en pourcentage de la confiance des groupes marginalisés dans le système de justice formel (IRFF 2.4.5) | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|---|--|--|
| <p>Niveau de référence (2021) : 2,5</p> <p>Niveau cible (2025) : 4</p> <p>2.5. Pourcentage de la population estimant disposer de suffisamment de possibilités pour participer aux processus de prise de décision des institutions publiques (ventilé par sexe, groupe d'âge, niveau fédéral/local)</p> <p>Niveau de référence : à confirmer – en attendant l'enquête de référence (2023)</p> <p>Niveau cible : à confirmer – en attendant l'enquête de référence (2023)</p> | <p>Fréquence de la collecte : à confirmer</p> <p>Entité responsable : PNUD, ONU-Femmes</p> | <p>Niveau de référence (2022) : à confirmer (enquête de référence en cours)</p> <p>Niveau cible (2027) : progression du niveau de confiance de 20 % (en attendant l'enquête de référence)</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Enquêtes du PNUD/périodique</p> <p>2.2.3. Adoption d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs de l'ONU (IRFF 2.2.1)</p> <p>Niveau de référence (2022) : Non</p> <p>Niveau cible (2027) : Oui</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, annuelle</p> <p>Réalisation 2.3 : Amélioration des mécanismes de promotion de la transparence et de la participation du public.</p> <p>2.3.1. Nombre d'administrations au niveau fédéral/provincial/local améliorant l'accès à l'information, notamment grâce à des outils numériques (IRFF 2.2.2)</p> <p>Niveau de référence (2022) : fédéral-0 ; provincial-0 ; local-0</p> <p>Niveau cible (2027) : fédéral-2 ; provincial-5 ; local-100</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale, Centre national de l'innovation, Commission d'enquête sur les abus de pouvoir, administrations provinciales et locales/annuelle</p> <p>2.3.2. Nombre de personnes (en particulier dans les groupes marginalisés) utilisant des forums ouverts pour améliorer leur participation aux processus décisionnels (IRFF 2.4.5)</p> <p>Niveau de référence 2021 : 1 200 (25 % de femmes ; 7 % de dalits) 29 % de membres de communautés ethniques ; 35 % de jeunes/bénévoles)</p> | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable | Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles) | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|--|---|---|---|---|
| | | <p>Niveau cible (2027) : 70 000 (40 % de femmes ; 10 % de dalits ; 35 % de membres de communautés ethniques ; 40 % de jeunes/bénévoles)</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : parlements/administrations provinciales et locales/annuelle</p> | | |
| | | <p>2.3.3. Nombre de plaintes reçues et traitées par les dispositifs mis en place pour leur donner suite (IRRF 2.3.2)</p> <p>Niveau de référence (2021) : 43 645 ; 10 % de plaintes traitées</p> <p>Niveau cible (2027) : 60 000 ; au moins 30 % de plaintes traitées</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Centre national de l'innovation/administrations provinciales et locales</p> | | |

Priorité ou objectif du pays : Objectif 7. Un environnement sain et équilibré

Réalisation n° 3 du Plan-cadre de coopération (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, davantage d'individus, en particulier parmi les femmes, les jeunes, les plus marginalisés et les plus pauvres, bénéficieront de plus en plus de la mise en place d'une société verte, inclusive, durable et résiliente aux changements climatiques et de la réduction des incidences des catastrophes au niveau fédéral et aux niveaux provinciaux et locaux, et y contribueront

Réalisation correspondante 3 du Plan stratégique : Renforcement de la résilience pour répondre aux incertitudes et aux risques systémiques

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>3.1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant et par unité de PIB.</p> <p>Niveau de référence (2011) : émissions nettes de GES de 31 998,91 Gg équivalent CO₂</p> <p>Niveau cible (2025) : émission de GES de 1 774 Gg équivalent CO₂</p> | <p>Source des données : rapport de communication nationale concernant la CCNUCC</p> <p>Fréquence de la collecte : à confirmer</p> <p>Entité responsable : à confirmer</p> <p>Source des données : Système de gestion de l'information, BCS</p> <p>Fréquence de la collecte : à confirmer</p> <p>Entité responsable : à confirmer</p> | <p>Réalisation 3.1 : Des solutions novatrices de renforcement de la résilience sont introduites à tous les niveaux pour réduire les risques associés aux catastrophes et aux changements climatiques</p> <p>3.1.1. Nombre d'administrations provinciales et locales utilisant des systèmes avancés de gestion des risques de catastrophe (IRRF 3.1.2)</p> <p>Niveau de référence (2022) : administrations provinciales-3 ; administrations locales-123</p> <p>Niveau cible (2027) : administrations provinciales-5 ; administrations locales-143</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère des affaires intérieures, Autorité nationale de gestion et de réduction des risques de catastrophe/annuelle</p> | <p>Ministère des affaires intérieures, Ministère des finances, Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale, Ministère des finances, Ministère des forêts et de l'environnement, Ministère de la santé et la population, Ministère du développement urbain, Ministère de l'énergie, Ministère, des femmes, des enfants et des seniors, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement, Autorité nationale de gestion et de réduction des risques de catastrophe, Centre de promotion des énergies</p> | <p>Ressources ordinaires : 8 303 000</p> <p>Autres ressources : 56 421 099</p> |
| <p>3.2. Ratio d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie (%)</p> <p>Niveau de référence (2019) : 5 %</p> | <p>Source des données : Gouvernement népalais,</p> | <p>3.1.2. Nombre d'administrations locales mettant en œuvre des systèmes de permis de construire électroniques, des</p> | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|--|--|--|---|--|
| <p>Niveau cible (2025) : 37,3 %</p> <p>3.3. Superficie totale du pays sous couvert forestier (%) : contribution déterminée au niveau national (deuxième CDN), superficie des zones humides (ha), superficie des terres dégradées (ha).</p> | <p>Rapport de communication nationale et rapport sur les forêts</p> <p>Fréquence de la collecte : à confirmer</p> <p>Entité responsable : à confirmer</p> <p>Source : Gouvernement népalais, portail sur la réduction des risques de catastrophe</p> | <p>directives pour des infrastructures respectueuses du climat et résilientes et des initiatives de gestion des déchets (sanitaires) (IRRF 3.1.1)</p> <p>Niveau de référence (2021) : 17</p> <p>Niveau cible (2027) : 34</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale/annuelle</p> | <p>alternatives, Banque asiatique de développement, secteur privé, secteur universitaire, FAO, PNUE, ONU-Habitat, UNICEF, ONU-Femmes, PAM, OMS, société civile/organisations communautaires</p> | |
| <p>Niveau de référence (2016) : 40 %.</p> <p>Niveau cible (2030) : 45 %</p> <p>3.4. Réduction du chiffre annuel de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>Niveau de référence (2019) : 1,6</p> <p>Niveau cible (2024) : 1</p> | <p>Fréquence de la collecte : à confirmer</p> <p>Entité responsable : à confirmer</p> | <p>3.1.3. Nombre de lacs glaciaires potentiellement dangereux pour lesquels le risque de vidanges brutales est réduit et des systèmes d'alerte précoce sont en place (IRRF 3.1.2)</p> <p>Niveau de référence (2016) : 2</p> <p>Niveau cible (2027) : 5</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Département de l'hydrologie/de la météorologie/biennale</p> <p>Réalisation 3.2. Renforcement de la gouvernance environnementale aux trois niveaux aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation ainsi que de la gestion durable des bassins versants, des écosystèmes et de la biodiversité.</p> <p>3.2.1. Nombre de bassins versants pour lesquels des mesures intégrées d'adaptation à la nature et au climat ont été adoptés (IRRF 4.1.2)</p> <p>Niveau de référence (2021) : 12 sous-bassins versants</p> <p>Niveau cible (2027) : 25 sous-bassins versants</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Ministère des forêts et de l'environnement, Ministère des affaires intérieures/annuelle</p> | | |
| | | <p>3.2.2. Nombre de personnes bénéficiant directement d'une meilleure gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et des bassins versants (IRRF 4.2.1)</p> <p>Niveau de référence (2021) : 9 000 (40 % de femmes)</p> <p>Niveau cible (2027) : 400 000 (50 % de femmes)</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : PNUD/annuelle</p> | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|--|--|
| | | <p>3.2.3. Nombre d'administrations au niveau fédéral et aux niveaux provincial et local intégrant des mesures d'adaptation aux changements climatiques tenant compte des questions d'égalité des genres et d'inclusion sociale sur la base de la directive d'intégration du CNP (2019) (IRRF 4.2.1)</p> <p>Niveau de référence (2022) : 280</p> <p>Niveau cible (2027) : 424</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : CNP, Ministère des forêts et de l'environnement/biennale</p> | | |
| | | <p>Réalisation 3.3. Promotion de solutions énergétiques propres fiables, abordables et efficaces</p> | | |
| | | <p>3.3.1. Nombre d'hommes et de femmes ayant accès à une énergie propre, abordable et durable (IRRF 5.1.1)</p> <p>Niveau de référence (2022) : 610 708 (50 % de femmes)</p> <p>Niveau cible (2027) : 760 708 (50 % de femmes)</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Centre de promotion des énergies alternatives/annuelle</p> | | |
| | | <p>3.3.2. Nombre d'entreprises opérationnelles dépendant des énergies renouvelables, y compris celles appartenant à des femmes (IRRF 5.1.2)</p> <p>Niveau de référence (2022) : 1 640 (30 % appartenant à des femmes/des groupes marginalisés)</p> <p>Niveau cible (2027) : 2 060 (30 % appartenant à des femmes/des groupes marginalisés)</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Centre de promotion des énergies alternatives/annuelle</p> | | |
| | | <p>3.3.3. Augmentation (en kilowatts) de la capacité des installations d'énergies renouvelables par technologie (IRRF 5.2.1)</p> <p>Niveau de référence (2021) : solaire-565 KW ; micro-hydroélectrique-12 MW</p> <p>Niveau cible (2027) : solaire-685 KW ; micro-hydroélectrique-16,75 MW</p> <p>Source des données/Fréquence de la collecte : Centre de promotion des énergies alternatives/ annuelle</p> | | |